

RÉUNION DU 3 OCTOBRE 2017



L'an deux mil dix-sept, le trois octobre, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. PERIER Philippe, Maire.

Étaient présents :

Mme THUMEREAU Brigitte, M. LECARPENTIER Christian, Mme PIGEON Martine, M. BARTHELEMY Ludovic, adjoints ;

M. VANDERMEERSCH Aldric, Mme TAUVEL Martine, Mme CLAEREBOUDT Claire, Mme BROUTE Karine, Mme FLOURY Sandra, M. GUILLAIN Alain, Mme LEFRANCOIS Nadine et M. MALO Jean-Claude.

Absents excusés : M. ORENGE Ludovic et M. JASSAK Julien.

Procurations écrites :

M. JASSAK à M. PERIER

M. ORENGE à Mme CLAEREBOUDT

Madame CLAEREBOUDT a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LE P.A.D.D. (n°1/10-2017)

M. PERIER présente Mme GOGUET, instructrice de l'urbanisme à la communauté de communes Campagne de Caux qui va intervenir pour exposer le PADD du PLUi.

Monsieur le maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Campagne-de-Caux le 29 juin 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

* les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

* les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

* Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

* Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire expose alors le projet de PADD :

Orientation 1 : Un territoire au développement encadré et équilibré pour maintenir la qualité du cadre de vie

Axe 1 : Structurer le développement par un maillage cohérent et réparti de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire,

Axe 2 : Développer l'urbanisation en fonction du contexte local (pôles influents extérieurs, contexte paysager et environnemental, prise en compte des risques),

Axe 3 : Promouvoir un développement du territoire respectueux des spécificités de son environnement naturel et agricole, et de ses paysages,

Orientation 2 : Appuyer le développement économique du territoire lié aux dynamiques extérieures et locales '

Axe 1 : Assurer un développement de l'emploi local adapté aux besoins de la population pour ne pas accentuer le caractère « dortoir » du territoire,

Axe 2 : Impulser un développement touristique du territoire,

Axe 3 : Préserver le foncier agricole et ses activités, appuyer les projets de diversification,

Orientation 3 : Mettre en place les conditions d'un territoire fonctionnel et adapté aux besoins

Axe 1 : S'appuyer sur une organisation réaliste et durable des mobilités,

Axe 2 : Garantir une proximité des équipements, services et commerces structurants sur l'ensemble du territoire,

Axe 3 : Favoriser une plus grande diversification de l'habitat pour permettre des parcours résidentiels au sein du territoire

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert. Les thèmes abordés par l'assemblée sont les suivants :

Développement de l'offre de logements pour les personnes âgées

Echange sur l'encouragement de l'activité agricole biologique

Assouplissement de la réglementation concernant l'agrandissement du bâti existant

Echange sur la possibilité de réaliser un projet valorisant le territoire de l'intercommunalité même s'il n'a pas été prévu dans le PLUI.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS (n°2/10-2017)

Fêtes et cérémonies : Mme THUMEREAU fait un rappel des activités prévues pour le prochain marché de Noël. Les membres de la commission sont à la recherche de bénévoles pour les mascottes. A ce jour, 26 exposants ont répondu favorablement pour la prise d'un emplacement.

L'inscription à la soirée Harengs est fixée à 6 € pour un enfant et à 12 € pour un adulte. L'animation de la soirée sera faite par des jeunes du village.

La cérémonie de remise des médailles du travail et des prix des jardins fleuris aura lieu le 13 octobre à 18 h à la mairie. Les colis de Noël seront remis à 155 bénéficiaires.

Cimetière : Mme BROUTE signale que l'enlèvement des tombes sera réalisé courant novembre.

Travaux : M. LECARPENTIER signale que le remplacement du transformateur électrique situé rue Guy de Maupassant a été retardé. Des réglages restent à faire sur l'éclairage public de la salle polyvalente.

La demande pour la mise en place de la chaudière gaz à la mairie est partie.

Information : M. BARTHELEMY est dans l'attente d'articles de commissions communales pour le P'tit bréautais.

Salle polyvalente : La commission travaille sur l'extension de la cuisine de la salle Ph. Anquetil par l'intérieur ou par l'extérieur.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (n°3/10-2017)

L'assemblée prend connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain de Maître Alice LAPERCHE, notaire à Bolbec, pour la parcelle cadastrée section A n°236, située 620 route de Goderville.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas préempter sur la parcelle section A n°236, située 620 route de Goderville.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (n°4/10-2017)

La Communauté de communes Campagne de Caux a créé la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT). M. le Maire expose que cette commission, réunie le 22 septembre 2017, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées en 2017, suite à l'élargissement de la compétence « développement économique » de la communauté de communes. Cette nouvelle compétence comprend les zones d'activités de BREAUTE, GODERVILLE, BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX et de SAINT-SAUVEUR-DEMALLEVILLE.

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 25 septembre 2017, celles-ci disposant d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire donne lecture du rapport joint en annexe.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017 concernant le montant des charges transférées pour l'année 2017.

COMMUNAUTE DE COMMUNES : DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEANT A LA COMMISSION CLECT (n°5/10-2017)

Le conseil communautaire a décidé lors de sa réunion du 2 octobre 2017 de désigner un membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Pour rappel M. BARTHELEMY avait été nommé membre titulaire lors de la séance du conseil communautaire du 21 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. VANDERMEERSCH comme membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

CREATION D'UN DEUXIEME EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR LA GARDERIE PERISCOLAIRE ET RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-2 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 (n°6/10-2017)

M. le Maire expose au conseil municipal que depuis le 3 novembre 2016 et jusqu'au 26 décembre 2017, une deuxième personne a été embauchée en contrat à durée déterminée pour prendre en charge les élèves de la garderie périscolaire du soir.

Vu le nombre important d'élèves à la garderie périscolaire, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un emploi d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire réelle de service est de 4 heures, uniquement durant l'activité scolaire, correspondant à un coefficient de 3,15/35^{ème}

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- de maintenir une 2^{ème} personne à la garderie périscolaire du soir
- de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique d'une durée réelle hebdomadaire de 4 heures affectée d'un coefficient de 3,15/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018 pour accomplir les fonctions suivantes : pointage et surveillance des élèves à la garderie périscolaire de l'école Henri Blanc
- d'autoriser M. le Maire de recruter un agent contractuel dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pouvoir.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2017.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE 76 DE LA COMMUNE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY (n°7/10-2017)

VU :

- la délibération du 10 avril 2017 de la commune de Neufchâtel-en-Bray demandant l'adhésion au SDE 76 pour toutes les compétences, sauf la distribution du gaz,

- la délibération du 5 juillet 2017 du SDE 76 acceptant cette adhésion,

CONSIDERANT :

- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,

- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,

- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée FAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE 76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,

- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite transférer au SDE 76 le contrat de distribution électrique, les redevances du contrat de concession, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune de Neufchâtel-en-Bray souhaite conserver le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, possibilité ouverte par la délibération 2016-09 qui fixe les taux de subvention réduits correspondants que ladite commune a acceptés,
- que le départ de la Métropole Rouen Normandie permet au SDE 76 de redéployer sur cette commune ses moyens humains et techniques,

PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE 76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz,
- de refuser l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au(x) motif(s) suivant(s)

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à 14 voix pour (M. PERIER, Mme THUMEREAU, M. LECARPENTIER, Mme PIGEON, M. BARTHELEMY, M. VANDERMEERSCH, Mme TAUVEL, Mme CLAERBOUDT, M. ORENGE, M. BROUTE, M. JASSAK, Mme FLOURY, M. GUILLAIN, M. MALO) et 1 abstention (Mme LEFRANCOIS),

- ACCEPTE l'adhésion de la commune de Neufchâtel-en-Bray au SDE 76 pour les compétences de l'article 2 (électricité, éclairage public et activités connexes) sauf le gaz

PROPOSITION DU SDE 76 SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC DES RUES RENE COTY, ARNAUD, MAUPASSANT, HERICY ET VOIE ROMAINE (n°8/10-2017)

L'assemblée prend connaissance du projet préparé par le SDE 76 pour l'affaire Projet-EP-2017-0-76141-7876 et désigné « rue René Coty, rue Arnaud, rue Guy de Maupassant, route de la Voie Romaine et rue d'Héricy (version 1.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 19 364,12 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 6 679,14 € TTC.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le projet ci-dessus
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2017 pour un montant de 6 679,14 € TTC
- de demander au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible
- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement

REMERCIEMENTS POUR LA SUBVENTION PAR ASSOCIATION (n°9/10-2017)

M. le Maire transmet au conseil municipal les remerciements de présidents d'associations locales (CSB, Viva l'Solbar, Quintefeuille, Aînés, JSB et les Archers) pour le versement de la subvention communale.

LETRE DE M. DEMARE, ANCIEN MAIRE (n°10/10-2017)

L'assemblée prend connaissance du courrier de M. DEMARE, ancien maire, au sujet de son mécontentement sur le contenu du colis de Noël.

INFORMATION SUR L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES EOLIENNES (n°11/10-2017)

L'assemblée prend connaissance de la date d'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation unique présentée par la Ferme Eolienne du Bois de Beaumont en vue d'exploiter un parc éolien terrestre composé de quatre éoliennes et deux postes de livraison situé sur les communes de Bréauté et Grainville-Ymauville. Des informations sont données sur le déroulement de l'enquête et les dates de permanence du commissaire enquêteur.

INVITATIONS ASSEMBLEE GENERALE DU CSB ET VIVA L'SOLBAR 76 (n°12/10-2017)

Les membres du conseil municipal sont invités aux assemblées générales des associations :

- Viva l'Solbar 76, le 21 octobre prochain à 18h15 à la salle Ph. Anquetil

- C.S.B., le 28 octobre prochain à 17h30 à la salle Ph. Anquetil

-

QUESTIONS DIVERSES

* Mme LEFRANCOIS attire l'attention de l'assemblée sur la responsabilité de la commune en cas d'accident car de jeunes enfants escaladent le grillage du city-stade.

* M. GUILLAIN fait part de la nécessité de boucher le trou par lequel les pigeons passent pour entrer sous le toit de l'église, côté boulangerie. Il fait part d'une observation au sujet des jardinières de fleurs de la mairie, qui ne sont pas cette année très belles. M. GUILLAIN propose que des suspensions de fleurs soient installées sous la hâlette l'an prochain. Il interroge sur l'utilisation du local de l'ancienne poste. M. PERIER répond qu'il est en contact avec une orthophoniste.

* Mme THUMEREAU évoque un manque de visibilité sur la route de la petite Fosse dû à une végétation trop importante au niveau de l'entrée du lotissement des boullins.

* Mme PIGEON signale que les containers d'ordures ménagères restent en permanence dans la ruelle Patrick Lemonnier.

* Mme TAUVEL revient sur l'absence de toilettes à la gare.

* M. LECARPENTIER souligne que l'absence de passage piéton au niveau de la pharmacie représente un danger pour les personnes traversant la route départementale. M. PERIER répond que le Département va faire réaliser un marquage au sol.

* M. MALO signale que les clenches des portes des vestiaires sportifs sont réparées.

* Mme CLAEREBOUDT demande que des craies et une table pour les petits soient fournies pour la garderie. Elle évoque le recouvrement de l'abribus par des tags.

* A la demande de 3 conseillers municipaux, M. PERIER propose de changer le jour de la réunion du conseil municipal fixé actuellement le mardi.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal,

Considérant les votes suivants :

- Le mercredi avec 10 voix pour, 1 contre et 4 abstentions
- Le mardi avec 7 voix pour, 2 contre et 6 abstentions
- Le jeudi avec 5 voix pour, 7 contre, 3 abstentions

DECIDE de fixer dorénavant le jour de la réunion du conseil municipal le premier mercredi du mois. La prochaine séance du conseil municipal est donc fixée au mercredi 8 novembre prochain.

L'ordre du jour étant levée, la séance est levée à 22h45.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits et suivent les signatures des membres présents.